

MANDAT DU CNC

Mise à jour du guide pratique des allégations environnementales à destination des professionnels et des consommateurs

Adopté le 16 septembre 2019

Contexte

En 2010, à la demande conjointe des ministères chargés de l'économie et de l'écologie, le Conseil national de la consommation (CNC) a travaillé à la rédaction d'un guide pratique des allégations environnementales à destination des professionnels et des consommateurs devant conduire l'administration à « amplifier son rôle et ses actions afin de rendre l'offre de produits vertueux pour l'environnement plus visible et plus claire, plus crédible et plus accessible¹ » à la suite du Grenelle de l'environnement.

Ces deux ministères avaient sollicité le CNC afin de clarifier ce type d'allégations compte-tenu du constat de la confusion engendrée dans l'esprit des consommateurs par le foisonnement d'allégations environnementales et de la préoccupation que faisait naître la multiplication de certaines pratiques dites de « verdissement » de la part de certains professionnels.

Le 15 décembre 2009, le CNC a adopté un mandat portant création du groupe de travail « Clarification des allégations environnementales ». La 1^{ère} version du guide des allégations environnementales, dont ses travaux ont permis l'élaboration, a été publiée en novembre 2010. Elle recensait 7 allégations environnementales², et a été complétée, en février 2012, par l'ajout de 8 autres allégations³.

Au terme de ces travaux, il avait été convenu d'assurer un suivi des avis émis selon les modalités suivantes :

« Un consensus a pu se dégager sur le principe d'un suivi des avis avec une clause de rendez-vous, permettant ainsi la révision et la mise à jour des informations du tableau, avec la mise en place d'échanges réguliers entre les rapporteurs et l'administration.

Ce suivi permettra de mesurer, sur un laps de temps donné, les progrès accomplis en matière de loyauté, de sincérité et de bonne information du consommateur. Il permettra en outre d'évaluer

¹ Extrait du rapport du CNC du 6 juillet 2010 relatif à la clarification des allégations environnementales.

² « Durable », « responsable », « bio », « naturel », « biodégradable », « sans substance X » et « expression de la conformité à une réglementation ».

³ Les allégations globalisantes du type « vert », « écologique » ou « respectueux de l'environnement » ; les démarches relevant du management ou de la gestion d'entreprises comme « un produit acheté, un arbre planté » ou les formules du type « nos producteurs s'engagent à respecter l'environnement », le préfixe « éco », les termes « éco conçu », « recyclable », « compostable », « renouvelable » et les allégations portant sur la réduction de l'écotoxicité d'un produit comme « non écotoxique », « écotoxicité réduite », « écotoxicité minimale », « moins écotoxique ».

l'efficacité des travaux du CNC dans cet objectif de clarification et, le cas échéant, d'identifier les lacunes ou les difficultés rencontrées afin de faire évoluer ces recommandations ».

L'adoption, en avril 2018, de la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) et la présentation prochaine au Parlement du projet de loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire traduisent la mobilisation du gouvernement pour répondre à l'urgence écologique et s'inscrivent dans une orientation générale d'accélération de la transformation environnementale de l'économie et des transports.

Le CNC a souhaité engager de nouveaux travaux en ce domaine dans la continuité de cette démarche d'ensemble. À cet égard, s'assurer de la loyauté des allégations environnementales est essentiel pour garantir la confiance des consommateurs.

La mise à jour du guide des allégations environnementales répond précisément à l'un des objectifs majeurs de la FREC visant à « *donner aux consommateurs les moyens d'une consommation plus responsable* ».

C'est pourquoi, lors de sa séance plénière du 17 janvier 2019, les membres du CNC sont convenus de relancer le groupe de travail relatif aux conditions d'utilisation des allégations environnementales dans les pratiques commerciales afin de mettre à jour le guide pratique d'utilisation de ces allégations, en associant à ces travaux le ministère de la transition écologique et solidaire qui sera représenté au groupe de travail, ainsi que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de l'Association de régulation professionnelle de la publicité.

Mission du groupe de travail

Le groupe de travail procédera à un échange de vues général sur la problématique des allégations environnementales, leurs évolutions depuis l'avis du CNC de 2010, et les questions nouvelles qu'elles sont susceptibles de poser sous l'angle de la loyauté de l'information des consommateurs.

La mission de ce groupe consistera à faire un état des termes employés et à recenser les nouvelles allégations environnementales utilisées afin de réviser et mettre à jour la liste de celles actuellement utilisées par les professionnels.

Ce travail de révision consistera principalement à :

➤ Recenser les normes et textes en vigueur portant sur les allégations environnementales

Sur le modèle des travaux précédemment réalisés en matière de clarification des allégations environnementales, le CNC procédera au recensement des initiatives françaises et européennes dans ce domaine, afin d'actualiser les références au cadre réglementaire en vigueur.

➤ Analyser les nouvelles allégations et les produits sur lesquels les allégations environnementales se développent et mettre à jour, adapter ou préciser, le cas échéant, celles déjà prévues par le guide

Depuis la version précédente du guide, les services de la DGCCRF ont constaté une progression manifeste du recours aux allégations environnementales et une sensibilisation croissante des consommateurs aux thématiques liées à l'environnement ainsi qu'aux démarches engagées par certains professionnels en la matière.

Le travail de toilettage du guide aura pour base les tableaux qui avaient été élaborés par le CNC en 2010 et portés en annexe des deux avis du CNC.

Pour mémoire, ces tableaux recensaient toutes les allégations examinées au cours des travaux du CNC et précisait les modalités d'utilisation de ces dernières par les professionnels, ainsi que les éventuelles bases réglementaires auxquelles elles se rattachaient selon les 6 catégories suivantes :

1. Allégation ;
2. Perception probable des consommateurs ;
3. Définitions ;
4. Pertinence lorsque l'allégation est portée sur un produit ;
5. Conditions d'emploi (nécessité d'explications complémentaires ;
6. Justifications à apporter et nature (certification, conformité à une norme, à une réglementation...).

➤ Engager une réflexion sur les modes de diffusion les plus adaptés et larges possibles du guide

Afin que ce guide constitue un outil effectif de « consommation responsable », telle que visée par la Feuille de route pour l'économie circulaire, et de façon générale, dans un souci de promotion des travaux du CNC, le groupe de travail formulera des propositions afin d'assurer une lisibilité (exemples-types sur des catégories de produits...) et une promotion visible de cet outil, via différents canaux de diffusion (institutionnels, associatifs...) et une meilleure mise en valeur de ce guide auprès des différents publics concernés.

Calendrier de travail du groupe de travail

Les travaux de ce groupe de travail devront être achevés au plus tard le 31 juillet 2020.